

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE DU
CONSERVATOIRE DE
MUSIQUE**

D_2020_0178

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Le 06 novembre 2019, les membres du conseil communautaire ont validé la prise de compétence par Annemasse Agglo de « l'enseignement musical » au titre des compétences facultatives de l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2020.

L'arrêté préfectoral en date du 6 février 2020 est venu entériner cette prise de compétence à la date du 1^{er} juillet selon la traduction suivante :

- substitution d'Annemasse Agglo aux communes dans le versement de leurs subventions aux 6 associations écoles de musique du territoire,
- transfert du conservatoire d'Annemasse à Annemasse Agglo.

L'objectif final de ce transfert est la fusion de ces 7 établissements pour envisager la création d'un conservatoire à rayonnement intercommunal en mai 2021.

11 groupes de travail se sont formés pour traiter l'ensemble des dimensions que revêt la création d'un tel équipement mobilisant fortement les 9 directions supports d'Annemasse Agglo ainsi que les directeurs du conservatoire et des écoles de musique, chacun en charge d'au moins un groupe de travail.

Les mesures prises par le gouvernement pour freiner la propagation du virus dès le 16 mars dernier, ont ralenti l'avancée des travaux de cette première phase du transfert et notamment celle visant à préparer l'intégration des 42 agents du bâtiment du conservatoire au 1^{er} juillet.

Par ailleurs et afin de sécuriser statutairement le transfert du conservatoire à Annemasse Agglo, il est conseillé de déclarer d'intérêt communautaire le conservatoire.

Cette déclaration d'intérêt communautaire au 1^{er} septembre est sans impact sur la substitution d'Annemasse Agglo aux communes dans le versement des subventions aux associations.

Par conséquent, le Président décide la déclaration d'intérêt communautaire du conservatoire au 1^{er} septembre 2020.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉCLARER d'intérêt communautaire le conservatoire au 1^{er} septembre 2020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.